



COMPTE RENDU DE REUNION DU CCAS DU 1^{er} AVRIL 2021

Etaient présents :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – VANANDREWELT Rémy –
PACIOCCO Gilles – STALONNE Etienne -

Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle - KOMIN Pascale – FROMONT
Fabienne – INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane

Absents excusés : OUAZZI Omar – LASSON Jean-Marie

Procuration : Madame MAZAGRAN Rosanna à Monsieur PIERRACHE Joël
Madame CORREAU Marie-Thérèse à Madame KOMIN Pascale
Madame BROUTIN Françoise à Madame GRODZKI Agnès
Madame VANANDREWELT Thérèse à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Secrétaire de séance : INTURRISI Virginie

Décision du Président : Nettoyages des vitres de bâtiments du CCAS Contrat Groupe NSI

Demande d'approbation du compte rendu du C.C.A.S du 10 mars 2021.

Voté à l'unanimité

Question diverse :

1) Compte de gestion 2020 :

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2020.

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux du CCAS retracés dans le compte administratif.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité

2) Compte administratif 2020 – CCAS :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	SECT. FONCTION.	1 667 260.77	1 905 331.58	+ 238 070.81
	SECT. INVEST.	13 187.35	50 156.94	+ 36 969.59
				+ 275 040.40
	Report sect. Funct. (002)		+ 140 787.88	+ 140 787.88
	Report sect. Invest. (001)		+ 95 182.89	+ 95 182.89
				+ 235 970.77
TOTAL (réal. + reports)		1 680 448.12	2 191 459.29	+ 511 011.17

Voté à l'unanimité

3) Affectation de résultat 2020

Après avoir approuvé le Compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter le résultat qui s'élève à 511 011.17 €.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration

- d'inscrire l'excédent d'investissement reporté R(I) 001/01	+ 132 152.48 €
- d'affecté l'excédent de fonctionnement R (F) 002/01	+ 378 858.69 €

	+ 511 011.17 €

12 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (FROMONT Fabienne – VANANDREWELT Rémy – 1 procuration)

4) Vote Budget Primitif 2021

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'arrêter le Budget Primitif 2021 à la somme de 2 297 711,17 € soit :

- en section de Fonctionnement : 2 120 558,69 €
- en section d'Investissement : 177 152,48 €

conformément au tableau suivant :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Crédits inscrits au BP 2020	177 152,48	45 000,00	2 120 558,69	1 741 700,00
Autofinancement prévisionnel 2020		132 152,48		378 858,69
Total	177 152,48	177 152,48	2 120 558,69	2 120 558,69

12 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (FROMONT Fabienne – VANANDREWELT Rémy – 1 procuration)

5) Modification du tableau des emplois :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et aux fins d'avancement grade d'un agent, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la création au tableau des effectifs de l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021.

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Animation Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	0	1	35 H

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration :

- d'accepter la création du poste comme mentionné ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

6) Instauration d'une prime annuelle pour les agents recrutés en emploi aidé

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP ;

Le CCAS de Pecquencourt a recours à des agents en emploi aidés recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée dont la rémunération est librement fixée par le contrat avec pour limite inférieure le salaire minimum de croissance (SMIC). En droit, les agents recrutés sur ces types de contrats ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre du dispositif de prime du RIFSEEP.

Néanmoins, l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant. Il est possible d'accorder à ces agents une prime annuelle, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Dès lors, Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration le souhait d'allouer une prime annuelle pour service rendu aux agents recrutés en emploi aidé au sein des services du CCAS de Pecquencourt.

Article 1 - Montant

Pour un agent recruté sur une base de 20 h hebdomadaires, le montant de la prime annuelle est fixé à 337,85 euros bruts.

Article 2 – Périodicité de versement

La prime est versée annuellement en une seule fois au mois d'octobre et au prorata du temps de présence sur l'année de référence allant du 01/10 de l'année précédente au 30/09 de l'année de paiement de la prime.

En cas de rupture de contrat ou de fin de contrat, son montant est proratisé en fonction du temps de présence durant l'année de référence et le solde versé lors du dernier mois de paie.

Article 3 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'état.

Voté à l'unanimité

7) Action politique de la ville :

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est un dispositif national qui permet à des jeunes de 11 à 17 ans, les plus en difficulté issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'une prise en charge éducative individuelle et de leur proposer des séjours, des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ainsi, dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2021, nous avons présenté un projet d'action intitulée « séjour à Nice » d'une durée de 7 jours pour 10 jeunes de la commune.

Le coût de ce séjour s'élève à 7 400 € qui comprend :

- 2 000 € frais de personnel
- 700 € frais d'activités
- 1 900 € frais de transport (SNCF)
- 2 800 € frais d'hébergement et repas

La participation des jeunes s'élève à 1 400 € soit 140 € par jeune (hors autofinancement)

L'Etat a émis un avis favorable et nous attribue une subvention de 5 000 € pour cette action, la part à charge de la ville est de 1 000 €.

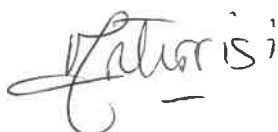
Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de valider cette action dans le cadre du dispositif VVV.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 15.

Madame INTURRISI Virginie

Secrétaire de séance



Monsieur Joël PIERRACHE

Président du CCAS
* CENTRE COMMUNAL
PEQUENCOURT *
d'ACTION SOCIALE

